

Compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 février 2019 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers participant au vote : 10

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, M. PERRONNET Gilles, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean-Christophe, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, Mme APTEL Aurore, M. LAVIGNÉ Jean-Paul.

Etaient excusés :

Mme HAMCHART Marie

Ont donné procuration :

Mme HAMCHART Marie a donné procuration à Mme LABONNE Marie-France

Absents non excusés :

M. FRANCO Philippe

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,
Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 6 décembre 2018 le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Vote du compte de Gestion 2019.

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;
 - a comptabilisé l'ensemble de tous les titres de recette et de tous les mandats de paiements relatifs au budget communal ;
 - a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites et passées dans ses écritures.
- 1/ Considérant l'exécution de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal ;
- 2/ Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire ;
- L'approbation du compte de gestion établi par le comptable public, M. Nicolas JOOS, est soumise au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 **voix pour** le compte de gestion du budget communal 2019 du comptable.

Délibération N° 2 : Examen et vote du Compte Administratif 2019 de la commune.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du Compte administratif 2019 de la commune ;

Considérant que le conseil municipal, en vue de la discussion sur le compte administratif 2019, a procédé à l'élection d'un autre Président de séance (que le Maire) en application de l'article L 2121-14 du CGCT ;

Considérant que M. le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019 ;

Compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2020

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du compte administratif 2019 de la commune.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2019 est de 529 744.75 €.

En recette, le résultat du compte administratif est de 562 904.50 € **soit un résultat d'exécution positif de 33 159.75€.**

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

En dépense, le résultat du compte administratif 2019 est de 108 533.97 €.

En recette, le résultat du compte administratif est de 203 088.02€ **soit un résultat d'exécution positif de 94 554.05 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 9 **voix pour** le compte administratif de l'exercice 2019

Délibération N° 3 : Affectation du résultat 2019 au budget communal 2020.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter l'excédent d'investissement soit 33 862.44 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2020 ;
- Affecter une part de l'excédent de fonctionnement (283 771.16€) pour un montant de 60 000€ au compte 1068 en recette d'investissement conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales et le solde de l'excédent de fonctionnement soit 223 771.16€ au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 dans le budget 2020 comme suit :

Le résultat de clôture en investissement soit 33 862.44€ est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » au budget 2020 ;

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 283 771.16€ est porté pour un montant de 60 000 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales, le solde de l'excédent de fonctionnement soit 223 771.16€ étant porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 10 **voix pour** l'affectation du résultat 2019 au budget communal 2020

Délibération n°4 : Vente de parcelles du domaine privé de la commune cadastrées section B n°s 348 et 1392.

- Considérant la délibération n° 5 en date du 23 mars 2017 portant sur la cession de parcelles cadastrées n°s 348 et 1392 à Monsieur NOUALHAT,
- Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 1^{er} avril 2019 et l'ordonnance du 15 mai 2019 devenus définitifs, annulant la délibération du 23 mars 2017 en tant qu'elle autorise la cession à Monsieur NOUALHAT des parcelles cadastrées section B n°s 348 et 1392,
- Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1392 est divisée en deux,

La partie cadastrée section B n° 1392b (11a 13 ca) correspond au bief du Moulin et appartient déjà à Monsieur NOUALHAT, ainsi que l'a jugé la Cour D'appel de Bordeaux par arrêt du 17 juin 2008,

Compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2020

- Considérant que les parcelles cadastrées section B n^{os} 348 et 1392a, situées en zone inondable, ne sont pas utilisées par les habitants de la Commune et ne sont pas susceptibles d'être affectées à un service public communal,
- Considérant que ses terrains sont grevés d'une servitude de passage au profit de Monsieur NOUALHAT pour l'exploitation, la réparation et l'entretien de son moulin et de ses accessoires hydrauliques,
- Considérant que la propriété de ses terrains jouxtant le bief met à la charge de la Commune la moitié du coût des travaux d'entretien,
- Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de céder au prix du Marché les parcelles cadastrées section B n^o 348 (6a 20 ca) en nature de jardin et 1392a (13a 76 ca) en nature de pré, situées hors zone constructible, en zone inondable et dans le secteur de protection du monument historique du Moulin des Guillaudoux,
- Considérant que la commune ayant moins de 2000 habitants, les cessions ne sont pas soumises à l'avis préalable du Service des Domaines, en l'application de l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales (Courriel des Domaines du 05/06/2019)
- Considérant les trois avis de valeur obtenus sur les deux parcelles 348 et 1392 :
 - L'un par Maître DIOT DUDREUILH, Notaire à Lalinde, en date du 22 mai 2019, concluant à une valeur arrondie des parcelles 348 et 1392 de 400 euros,
 - Le second par l'Agence J DE CHABANEIX IMMOBILIER à Lalinde, le 9 septembre 2019, concluant à une valeur de 360 euros,
 - Le troisième par L'Agence BEAUX VILLAGES IMMOBILIER, à Lalinde, le 11 septembre 2019, concluant à une valeur comprise entre 350 et 380 euros.

Pour rappel, la vente des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune peut être effectuée librement au prix du marché.

La commune n'a en principe pas à soumettre cette cession à publicité et mise en concurrence.

Enfin, la commune est simplement tenue d'informer les conseillers municipaux préalablement à la délibération autorisant la cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la cession de ces deux parcelles cadastrées section B n^{os} 348 et 1392a au prix de 375 euros, à Monsieur NOUALHAT, qui a proposé de s'en porter acquéreur et de donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°5 : Honoraires architecte EIRL ARCHI CONCEPT pour une demande d'un estimatif des travaux salle Aïkido.

M. le Maire explique que suite à l'incendie de la salle Aïkido survenu le 25 octobre 2019, notre assurance nous a demandé de faire appel aux services d'un architecte afin de procéder à une estimation chiffrée des travaux pour la réfection de la salle.

M. Roquet nous a présenté un devis pour **un montant total TTC de 1 308 euros correspondant au coût total de sa mission.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis pour un montant total TTC de 1 308 euros et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°6 : Location d'un local à usage commercial pour l'installation d'un professionnel de santé à compter du 1^{er} mars 2020.

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande pour la recherche d'un local commercial a été adressée à la Mairie pour l'installation, au n° 69 Avenue de Cahors, d'un professionnel de santé.

Un local restant encore disponible, une proposition de loyer de 200 euros par mois, hors charges inhérentes au local (eau ; électricité et taxe sur les ordures ménagères) a été acceptée et ce à compter du 1^{er} mars

Compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2020

2020.

Il est donc proposé d'approuver l'installation d'un troisième professionnel de santé au n° 69 avenue de Cahors à compter du 1^{er} mars 2020 pour un loyer mensuel de 200 euros.

Il est demandé également d'autoriser M. le Maire à signer le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°7 : Prévision de travaux d'isolation logement communal n° 69 avenue de Cahors.

Monsieur le Maire informe qu'en vue de l'installation d'un troisième professionnel de santé dans le logement communal au N° 69 avenue de Cahors, il conviendrait pour des raisons de respect de la confidentialité de réaliser des travaux d'isolation phonique.

Pour ce faire, la commune envisage une enveloppe financière de 3000 euros pour la réalisation de ces travaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la réalisation des travaux d'isolation pour un montant global de 3000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°8 : Prévisions Avancements de grade.

Monsieur le Maire informe L'assemblée délibérante qu'il souhaite promouvoir deux agents de la collectivité.

Les agents et les grades concernés sont les suivants :

- M. Claude MOEKES, en poste actuellement aux services techniques qui peut bénéficier d'un avancement au **01/04/2020** au grade Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Thomas BOURGAULT, en poste actuellement au Restaurant scolaire, qui peut bénéficier d'un avancement au **01/09/2020** au grade d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **10 voix** pour.

Délibération n°9 : Lancement et prévision des travaux de la 5^{ème} tranche d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une cinquième tranche de travaux d'assainissement collectif était programmée pour raccorder 38 foyers Chemin de Pécoral.

Egalement, cette opération pourrait concerner 26 habitations Chemin de Bourzac.

M. le Maire rappelle également que la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF a été transférée au 1^{er} janvier 2017 et en conséquence sollicite une étude de faisabilité auprès de la Communauté des Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser M. le Maire à faire toute démarche utile auprès des services assainissement de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne et Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour.

Délibération n°10 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain privé ou public pour la mise en place de matériel de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe que le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne) Exploitant, chargé sur le territoire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord de la collecte des déchets ménagers et assimilés, doit mettre en œuvre, en accord avec les collectivités territoriales membres, la mise en place de dispositifs appropriés pour la collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables, du carton et du verre sur le territoire des communes impliquées.

Une convention tripartite entre d'une part, l'Office public d'habitat de Dordogne, et d'autre part, la commune de Couze et Saint Front et le Syndicat mixte Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3), a pour objet de définir les engagements réciproques entre les trois signataires pour la mise à disposition et

Compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2020

l'exploitation d'une parcelle de terrain cadastrée section B n° 1022 sur la commune de Couze et Saint Front, destinée à l'implantation des dispositifs de collecte.

Le propriétaire, en l'occurrence, l'Office public d'habitat de Dordogne, met à disposition gracieusement de l'Exploitant, le SMD3, une surface de 20 m² pour l'implantation du matériel de collecte des déchets ménagers concernant les foyers de l'HLM « Le Moulin de Bayac » 24150 Couze et Saint Front.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable à chaque échéance.

Après avoir donné lecture de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par **9 voix pour et 1 abstention**.

Questions diverses :

M.SAINT MARTIN, nous informe que le dernier ramassage des ordures ménagères en porte à porte sera courant fin mars. Dans le mois d'avril, sera mis en place les containers aux différents points de collecte. À ce jour nous n'avons pas de dates précises à communiquer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h14.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.